

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF AU DEPOT D'UN PROJET
D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE



Initiée par DL INVEST

Présentée par

Invest *S*ecurities

TERMES DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE :

Prix de l'Offre :

22,06 euros par action DL Software

COMPLÉMENT DE PRIX EVENTUEL :

Un complément de prix de 1 euro par action DL Software apportée à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation sera versé, dans les conditions décrites à la section III ci-après, dans l'hypothèse où la société DL Invest, agissant seule ou de concert, franchirait le seuil de 95% du capital et des droits de vote de DL Software dans les 12 mois suivant la date de l'obtention de la déclaration de l'Autorité des marchés financiers relative à la présente Offre (le « **Complément de Prix 1** »).

En outre, un complément de prix par action DL Software apportée à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, égal à la différence entre (i) le prix révisé payé pour une action DL Software et (ii) le prix offert dans le cadre de l'Offre, sera versé, dans les conditions décrites à la section III ci-après, dans l'hypothèse où, dans un délai de 12 mois suivant l'obtention de la déclaration de conformité de l'Autorité des marchés financiers relative à la présente Offre, DL Invest ou l'un de ses affiliés, agissant seul ou de concert, procéderait à une nouvelle offre publique d'acquisition portant sur les actions de DL Software, et/ou à l'acquisition en numéraire sur le marché ou hors marché d'actions DL Software, à un prix supérieur à celui de l'Offre (le « **Complément de Prix 2** » et ensemble avec le Complément de Prix 1, le « **Complément de Prix** »).

Il est précisé que dans l'hypothèse où le seuil de 95% du capital et des droits de vote de DL Software serait franchi à la suite d'une nouvelle offre publique d'acquisition ou d'une acquisition en numéraire, sur le marché ou hors marché, à un prix supérieur à l'Offre, le Complément de Prix 1 ne sera pas dû en plus du Complément de Prix 2.

DURÉE DE L'OFFRE :

10 jours de négociation

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Le calendrier de l'Offre sera fixé par l'Autorité des marchés financiers conformément aux dispositions de son règlement général



Le présent communiqué relatif au dépôt, le 2 juin 2017, par DL Invest auprès de l'AMF d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de DL Software, a été établi et est diffusé en application des dispositions de l'article 231-16 du règlement général de l'AMF.

Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

1° En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve la faculté de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions DL Software non présentées à l'Offre si celles-ci ne représentent pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société.

2° Les actionnaires de DL Software peuvent céder leurs actions soit sur le marché, soit dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, selon les prix, le calendrier et les modalités décrites à la section 2 du projet de note d'information.

3° Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs titres à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation selon les modalités décrites à la section 2 du projet de note d'information pourront se voir verser, le cas échéant, le Complément de Prix décrit à la section III ci-après. **Les actions cédées sur le marché durant l'Offre et acquises pour le compte de DL Invest ne donneront pas droit, le cas échéant, au versement du Complément de Prix.**

Le projet de note d'information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de DL Software (www.dlsoftware.fr) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

- **DL Invest** : 50, rue de Monceau, 75008 Paris ; et
- **Invest Securities** : 73, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, la société DL Invest, société par actions simplifiée au capital de 42.363,04 euros, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 812 868 438 (« **DL Invest** » ou l'**« Initiateur »**), propose de manière irrévocabile aux actionnaires de DL Software, société anonyme au capital de 389.524,24 euros divisé en 4.869.053 actions de 0,08 euro de valeur nominale chacune, dont le siège social est sis 50, rue de Monceau, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 445 053 937 (« **DL Software** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Alternext à Paris sous le code ISIN FR0010357079, d'acquérir la totalité de leurs actions DL Software au prix unitaire de 22,06 euros (le « **Prix d'Offre** ») dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'**« Offre »**).

L'Offre fait suite à l'acquisition indirecte du contrôle de la Société par la société de reprise DLPV Software le 18 mai 2017, via (i) l'acquisition (par voie de cessions et d'apports) de 820.838 actions composant le capital social de DL Invest, soit 19,38% de son capital auprès de Monsieur Patrick Lemaire, certains membres de sa famille et certains managers, et (ii) l'acquisition (par voie de cessions et d'apports) de 29.238 actions composant le capital social de Phoenix, soit 94,12% de son capital auprès Monsieur Jean-Noël Drouin et certains membres de sa famille (ci-après avec Monsieur Patrick Lemaire et certains membres de sa famille (les « **Fondateurs** »)) ; l'Offre revêt donc un caractère obligatoire en application de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur agit de concert avec certains managers de DL Invest et de la Société (hors Messieurs Jean-Noël Drouin et Patrick Lemaire) (les « **Managers DLSO** »), qui détiennent ensemble 11.228 actions DL Software (soit 0,23% du capital et des droits de vote), dont 5.090 actions qui seront apportées à l'Offre et 6.138 actions qui font l'objet d'engagements de non apport à l'Offre et qui seront apportés en nature indirectement à DLPV Software et 2A Software postérieurement à l'Offre (DL Invest et les Managers DLSO sont ci-après désignés ensemble le « **Concert** »).

A la date du présent document, le Concert détient 4.117.422 actions DL Software, représentant 84,56% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4.869.053 actions et droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions DL Software en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception :

- des 20.502 actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas apporter lesdites actions à l'Offre ; et
- de 6.138 actions détenues par les Managers DLSO (sur un total de 11.228 actions détenues par eux, le solde étant apporté à l'Offre), qui font l'objet d'un engagement de non apport à l'Offre de la part de ces derniers, ces managers s'étant engagés à les apporter indirectement à DLPV Software et 2A Software à l'issue de l'Offre dans le cadre d'un apport en nature, sur la base du même prix que le Prix de l'Offre ;

soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, un nombre total de 736.219 actions DL Software visées par l'Offre (les « **Actions** »).

Les 12.700 actions attribuées gratuitement par DL Software à certains de ses salariés et managers le 19 décembre 2015 (les « **Actions Gratuites** »), dont la période d'acquisition vient à expiration le 19 décembre 2017, laquelle n'aura donc pas expiré à la date de clôture de l'Offre, ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période d'acquisition, celle-ci prenant fin le 19 décembre 2017. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites deviendraient cessibles par anticipation pour cause de décès ou d'invalidité

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

du bénéficiaire, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe pas d'autres titres ou instruments financiers pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital ou aux droits de vote de DL Software.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

La durée de l'Offre sera de 10 jours de négociation.

II. MOTIFS ET CONTEXTE DE L'OFFRE

Contexte de l'Offre

A l'issue d'un processus de mise en vente concurrentiel, les Investisseurs Financiers se sont engagés aux termes d'une lettre d'offre ferme en date du 17 février 2017 (l' « **Offre Ferme** ») à acquérir (par voie de cession et d'apports), via la société DLPV Software, société de reprise spécialement constituée à cet effet, l'intégralité du capital social de la société Phoenix, de la société DL Invest et de la Société.

A ce titre, dans le cadre de transactions réalisées le 18 mai 2017, la société DLPV Software a acquis, conformément aux termes de deux contrats d'acquisition conclus le 21 avril 2017 (les « **Contrats d'Acquisition** ») et d'un protocole d'investissement conclu le 21 avril 2017 (le « **Protocole d'Investissement** »), 94,12% du capital et des droits de vote de Phoenix et 19,38% du capital et des droits de vote de DL Invest (l' « **Acquisition Initiale** »), auprès de :

- Monsieur Jean-Noël Drouin (Président Directeur Général et co-fondateur de DL Software) et certains membres de sa famille qui (i) ont cédé à DLPV Software 20.710 actions Phoenix représentant 66,67% du capital et des droits de vote de Phoenix, à un prix de 2.214,83 euros par action Phoenix, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre , et (ii) ont apporté en nature à DLPV Software 8.528 actions Phoenix, représentant 27,45% du capital et des droits de vote de Phoenix, sur la base d'une valeur unitaire de 2.214,83 euros par action Phoenix, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre ; et
- Monsieur Patrick Lemaire (Directeur Général Adjoint et co-fondateur de DL Software), certains membres de sa famille ainsi que certains managers, qui (i) ont cédé à DLPV Software 610.629 actions DL Invest représentant 14,42% du capital et des droits de vote de DL Invest, à un prix de 19,28 euros par action DL Invest, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre , et (ii) ont apporté en nature à DLPV Software 210.209 actions DL Invest, représentant 4,96% du capital et des droits de vote de DL Invest, sur la base d'une valeur unitaire de 19,28 euros par action DL Invest, soit un prix par action calculé par transparence sur la base du Prix d'Offre.

A l'issue de cette Acquisition Initiale, DLPV Software a pris le contrôle de l'Initiateur, qui détient, à la date du projet de note d'information, 4.106.194 actions DL Software représentant 84,33% du capital et des droits de vote de la Société.

Par ailleurs, conformément aux termes du Protocole d'Investissement, les Fondateurs se sont engagés dans un délai de 45 jours à compter de la clôture de l'Offre et, le cas échéant du retrait obligatoire, à céder ou apporter en nature à DLPV Software le solde de leurs actions Phoenix et de leurs actions DL Invest (étant précisé que le nombre exact d'action Phoenix ou DL Invest cédées et/ou apportées sera déterminé en fonction du résultat de l'Offre) ; de même, les Managers DLSO se sont engagés à apporter en nature indirectement à DLPV Software et à 2A Software, le solde des actions DL Invest qu'ils détiennent ainsi que des actions de la Société qu'ils détiennent, et qui ne sont pas visées par l'Offre compte tenu de l'engagement de non-apport partiel conclu par les Managers DLSO.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Motifs de l'Offre

L'Offre est l'aboutissement d'un processus compétitif de cession par les Fondateurs, en collaboration avec les Managers DLSO, de leurs participations détenues, indirectement au travers des sociétés Phoenix et DL Invest, dans le capital de la Société.

Ce processus a abouti, à la suite de l'Acquisition Initiale, à la prise de contrôle de la Société par DLPV Software via la société DL Invest, qui, conformément à la réglementation boursière applicable et en application notamment des articles 233-1 2° et 234-2 et suivants du règlement général de l'AMF, a déposé la présente Offre.

Intentions de l'Initiateur au cours des douze prochains mois

▪ Intérêts de l'opération pour l'Initiateur, DL Software et ses actionnaires

Cette Offre permettra au groupe DL Software de poursuivre sa politique de croissance organique et d'expansion par croissance externe. Les principaux dirigeants opérationnels de DL Software et de ses filiales seront maintenus à leur poste à l'issue de l'Offre et l'Initiateur entend poursuivre la stratégie mise en place ces dernières années tout en lui offrant de nouvelles perspectives grâce aux moyens supplémentaires mis à disposition de DL Software par DLPV Software.

L'Initiateur propose aux actionnaires de DL Software qui apporteront leurs actions à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au même prix, par transparence, que celui versé pour l'Acquisition Initiale. Le Prix d'Offre extériorise une prime de 7,7% sur le cours de clôture au 21 février 2017 (12,6% avec le Complément de Prix 1) et une prime de 23,1% sur le cours moyen pondéré 3 mois (28,7% avec le Complément de Prix 1).

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre sont présentés à la section 3 du projet de note d'information.

▪ Stratégie – Politique industrielle et commerciale

En collaboration avec le management de DL Software, l'Initiateur a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la Société afin de maintenir le développement de ses produits et sa présence sur le marché des logiciels.

A la date du présent document, il n'y a aucune négociation en cours relative à des acquisitions ou cessions susceptibles de modifier de manière significative le périmètre des activités de la Société dans les 12 mois à venir.

▪ Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'Initiateur n'anticipe pas de changements au sein des effectifs de la Société ou dans la politique d'emploi ou de ressources humaines de DL Software autrement que par l'intégration éventuelle des équipes issues d'opérations de croissance externe.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

▪ Composition des organes sociaux et de direction de DL Software

Le conseil d'administration de la Société est actuellement composé de Messieurs Jean-Noël Drouin, Patrick Lemaire, Claude Breuil, et Stéphane Delplancq. Il n'est pas envisagé à ce jour de procéder à une modification de la composition du conseil d'administration de la Société.

En outre et sans préjudice de ce qui est mentionné ci-après au paragraphe 1.3.2.1, Monsieur Jean-Noël Drouin continuera d'exercer ses fonctions de Président Directeur Général de la Société. Monsieur Patrick Lemaire continuera d'exercer ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

▪ **Intentions concernant le maintien de la cotation de DL Software à l'issue de l'Offre**

(i) **Retrait Obligatoire**

En application de l'article L. 433-4 III du Code monétaire et financier et des articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur se réserve la faculté de demander à l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire visant les Actions de DL Software non présentées à l'Offre si celles-ci ne représentent pas plus de 5% du capital social ou des droits de vote de la Société.

A cette fin et conformément à l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, DL Software a désigné le cabinet BM&A Advisory & Support en tant qu'expert indépendant afin que ce dernier émette un avis sur les conditions et modalités financières de l'Offre, suivie, le cas échéant, du retrait obligatoire. L'expert indépendant a conclu dans son rapport au caractère équitable de la contrepartie offerte aux actionnaires minoritaires dans le cadre de l'Offre ainsi qu'au caractère équitable de la contrepartie offerte aux actionnaires minoritaires dans le cadre d'un éventuel retrait obligatoire.

Son rapport est reproduit in extenso dans le projet de note en réponse de DL Software.

Les Actions seraient radiées d'Alternext le jour de négociation suivant la mise en œuvre du retrait obligatoire.

(ii) **Offre publique de retrait**

L'Initiateur se réserve également la possibilité, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir, directement ou indirectement, au moins 95% des droits de vote de la Société, et où un retrait obligatoire ne serait pas mis en œuvre dans les conditions visées au paragraphe (i) ci-dessus, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie, si les conditions sont remplies, d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions qui ne seront pas encore détenues directement ou indirectement par l'Initiateur, conformément à l'article 236-3 du règlement général de l'AMF.

(iii) **Radiation de la cote**

L'Initiateur se réserve également la possibilité, dans l'hypothèse où il ne pourrait pas, à l'issue de l'Offre, mettre en œuvre un retrait obligatoire en raison d'un nombre insuffisant d'Actions apportées à l'Offre, de demander à Euronext Paris la radiation des Actions du marché Alternext Paris, dans le cadre des règles de marché d'Alternext.

Il est rappelé qu'Euronext Paris ne pourra accepter cette demande que si la liquidité des Actions est fortement réduite à l'issue de l'Offre, de telle sorte que la radiation de la cote soit dans l'intérêt du marché.

▪ **Intentions concernant une éventuelle fusion**

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du présent communiqué, la réalisation d'une éventuelle fusion avec DL Software. Aux fins de simplifier la structure du groupe de reprise, il est envisagé à l'issue de l'Offre et, le cas échéant, du retrait obligatoire, de fusionner DLPV Software avec Phoenix puis DL Invest.

▪ **Intentions concernant la politique de dividendes**

Il est dans l'intention de l'Initiateur de continuer une politique de distribution de dividendes compatible avec les besoins de trésorerie opérationnels de la Société et de son groupe.

Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Sous réserve des stipulations du Protocole d'Investissement relatives à l'Acquisition Initiale et à l'Offre et à l'exception des différents accords mentionnés dans la section 1.3 du projet de note d'information, l'Initiateur n'a pas connaissance d'autres accords et n'est partie à aucun autre accord lié à l'Offre ou qui serait de nature à avoir un effet significatif sur l'appréciation de l'Offre.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

III. TERMES DE L'OFFRE

En application des dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Invest Securities, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 2 juin 2017, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur la totalité des Actions non encore détenues à ce jour, directement ou indirectement, par l'Initiateur. Invest Securities, agissant en qualité d'établissement présentateur de l'Offre, garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Dans le cadre de cette Offre, qui sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir toutes les Actions visées par l'Offre à un Prix d'Offre de vingt-deux euros et six centimes (22,06€) par Action.

Ce Prix d'Offre sera définitif à compter de l'obtention de la déclaration de conformité relative à l'Offre émise par l'AMF.

L'Offre sera ouverte pendant une période de 10 jours de négociation, suivant un calendrier qui sera déterminé par l'AMF conformément à son règlement général.

L'Offre et le projet de note d'information déposés auprès de l'AMF restent soumis à l'examen de l'AMF.

En cas de retrait obligatoire, les Actions qui n'auraient pas été présentées à l'Offre seront transférées au profit de l'Initiateur moyennant une indemnisation de leur détenteur pour un montant par Action en numéraire identique au prix proposé dans le cadre de l'Offre, augmenté du Complément du Prix, le cas échéant.

Titres visés par l'Offre

A la date du projet de note d'information, l'Initiateur détient 4.106194 actions de la Société, représentant 84,33% du capital social et des droits de vote de la Société. Les Managers DLSO qui agissent de concert avec l'Initiateur détiennent ensemble 11.228 actions de la Société (soit 0,23% du capital et des droits de vote) dont 5090 actions qui seront apportées à l'Offre et 6.138 actions qui font l'objet d'engagements de non apport à l'Offre et qui seront apportés en nature indirectement à DLPV Software et 2A Software postérieurement à l'Offre.

A la date du présent document, le Concert détient 4.117.422 actions DL Software, représentant 84,56% du capital et des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 4.869.053 actions et droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions DL Software en circulation non détenues par l'Initiateur, à l'exception :

- des 20.502 actions auto-détenues par la Société, le conseil d'administration de la Société ayant décidé de ne pas apporter lesdites actions à l'Offre ; et
- de 6.138 actions détenues par les Managers DLSO (sur un total de 11.228 actions détenues par eux, le solde étant apporté à l'Offre), qui font l'objet d'un engagement de non apport à l'Offre de la part de ces derniers, ces managers s'étant engagés à les apporter indirectement à DLPV Software et 2A Software à l'issue de l'Offre dans le cadre d'un apport en nature, sur la base du même prix que le Prix de l'Offre ;

soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de l'Offre, un nombre total de 736.219 Actions DL Software visées par l'Offre.

Les Actions Gratuites, dont la période d'acquisition vient à expiration le 19 décembre 2017, laquelle n'aura donc pas expiré à la date de clôture de l'Offre, ne sont pas visées par l'Offre. En effet, sauf cas exceptionnels liés au décès ou à l'invalidité des bénéficiaires, les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce prévoient le principe de leur incessibilité pendant la période d'acquisition, celle-ci prenant fin le 19 décembre 2017. Il est précisé que dans l'hypothèse où certaines Actions Gratuites

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

deviendraient cessibles par anticipation pour cause de décès ou d'invalidité du bénéficiaire, ces Actions Gratuites pourraient être apportées à l'Offre conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Les attributaires d'Actions Gratuites bénéficieront d'un engagement de liquidité (voir section 2.4 du projet de note d'information).

A la date du projet de note d'information, il n'existe à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Compléments de prix éventuels

Dans l'hypothèse où l'Initiateur serait tenu de payer un Complément de Prix (voir section 1.1.1 du projet de note d'information), l'Initiateur s'engage à verser le Complément de Prix par Action à chaque actionnaire de la Société ayant apporté ses Actions à l'Offre semi-centralisée.

Seuls les actionnaires qui auront apporté leurs Actions à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation selon les modalités décrites à la section 2.6 du projet de note d'information pourront se voir attribuer, le cas échéant, le Complément de Prix décrit à la Section 1.1.1 du projet de note d'information.

Les actionnaires n'ayant pas apporté leurs Actions à l'Offre (hors procédure de retrait obligatoire) ou ceux ayant apporté leurs Actions à l'Offre par cession sur le marché n'auront pas droit à l'éventuel Complément de Prix par Action.

Si un Complément de Prix est dû, l'Initiateur en informera les actionnaires ayant apporté leurs actions DL Software à la procédure semi-centralisée de l'Offre, et précisera la procédure de paiement du Complément de Prix, par le biais de la publication d'un avis financier qui devra intervenir dans les cinq (5) jours de négociation suivant les dates ci-après :

- s'agissant du Complément de Prix 1, suivant la date de publication de la déclaration de franchissement du seuil des 95% du capital et des droits de vote par l'Initiateur ; et/ou
- s'agissant du Complément de Prix 2, suivant la date de paiement dudit Complément de Prix 2 aux Fondateurs et Managers DLSO.

Euronext agira en tant qu'agent centralisateur pour la gestion et le paiement du Complément de Prix et Invest Securities procèdera, le cas échéant, au paiement du Complément de Prix pour le compte de l'Initiateur, dans les conditions décrites ci-après.

Invest Securities attribuera aux intermédiaires financiers, pour compte de leurs clients ayant apporté des actions à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, des droits à Complément de Prix (le « **Droit à Complément de Prix** »). Les intermédiaires financiers créditeront le compte de leurs clients ayant apporté des Actions à l'Offre dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, et ce, à raison d'un Droit à Complément de Prix par Action apportée dans le cadre de la procédure de semi-centralisation de l'Offre. Ces Droits à Complément de Prix par Action seront des droits de créance non cessibles et non admis aux négociations, transférables dans des cas limités (tels que succession ou donation).

Dans les dix (10) jours de négociation suivant la publication de l'avis financier de l'Initiateur mentionné ci-dessus, Invest Securities informera les intermédiaires, teneurs de compte des actionnaires ayant cédé des actions DL Software dans le cadre de la procédure de semi-centralisation de l'Offre, de la mise en paiement d'un Complément de Prix ainsi que de ses modalités. Invest Securities agissant pour le compte de l'Initiateur versera le Complément de Prix considéré aux intermédiaires teneurs de compte des titulaires des Droits à Complément de Prix au jour du paiement tel que prévu dans l'avis financier.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

Calendrier indicatif de l'Offre

2 juin 2017	Dépôt auprès de l'AMF du projet d'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du projet de note d'information de l'Initiateur
2 juin 2017	Dépôt du projet de note en réponse de la Société comprenant le rapport de l'expert indépendant Mise à disposition du public et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société du projet de note en réponse de la Société
20 juin 2017	Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de l'AMF de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société visées par l'AMF
21 juin 2017	Mise à disposition du public et mise en ligne sur le site Internet de l'AMF des documents relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de l'Initiateur et de la Société
22 juin 2017	Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre et du calendrier de l'Offre
23 juin 2017	Ouverture de l'Offre
6 juillet 2017	Clôture de l'Offre
13 juillet 2017	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
18 juillet 2017	Règlement livraison de l'offre semi-centralisée
20 juillet 2017	Date de mise en œuvre du retrait obligatoire (si les conditions requises sont remplies)

IV. COUTS ET MODALITES DE FINANCEMENT DE L'OFFRE

Le montant global des frais engagés par DLPV Software et l'Initiateur dans le cadre de l'Offre (incluant en particulier les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, et comptables et de tous autres experts et consultants ainsi que les frais de communication), en ce compris les frais liés à l'acquisition indirecte du contrôle de la Société, est estimé à environ 4,5 millions d'euros (hors taxes). Ils seront pris en charge par DLPV Software.

Dans l'hypothèse où (i) la totalité des actions visées par l'Offre seraient apportées à l'Offre et (ii) où la totalité des actions acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre seraient apportées dans le cadre de la procédure de semi-centralisation, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires ayant apporté leurs actions à l'Offre (hors frais et commissions liés à l'opération), s'élèverait au total à environ 17 millions d'euros (en incluant le versement du Complément de Prix 1, de un (1) euro par action).

Le coût total de l'Offre (en ce compris le Complément de Prix 1 pour les actionnaires de la Société) est financé via la mise à disposition d'une avance en compte courant de DLPV Software à l'Initiateur d'un montant de 17 millions d'euros.

V. RESTRICTIONS CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

Actionnaires Etrangers

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ni d'aucune approbation en dehors de la France et aucune démarche ne sera employée afin de l'enregistrer ou de la faire approuver à l'étranger. La note d'information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite.

Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis et sans qu'aucune autre formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur. La participation à l'Offre ainsi que la distribution de la note d'information peuvent faire l'objet de restrictions légales applicable dans certaines juridictions hors de France.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de la note d'information et de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains Etats. L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions légales ou réglementaires applicables.

Etats-Unis d'Amérique

La note d'information ne constitue pas une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act de 1933* tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la note d'information, et aucun autre document relatif à la note d'information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie de la note d'information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

La note d'information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

VI. SYNTHESE DE L'APPRECIATION DE L'OFFRE SUR LES ACTIONS DL SOFTWARE

Le tableau ci-dessous récapitule les primes et décotes induites de l'approche sectorielle par rapport au prix de l'offre de 22,06 €, assorti d'un complément de prix de 1 € par titre au bénéfice de l'ensemble des actionnaires de DL ayant apporté leurs titres à l'OPAS dans le cas où le véhicule d'acquisition franchirait à la hausse le seuil de 95% du capital et des droits de vote à l'issue de l'OPAS.

Depuis l'annonce le 22 février 2017 de l'opération, de l'Offre, de son prix (22,06 €) et de son éventuel complément de prix (1 €), le cours de DL s'est apprécié mécaniquement par rapport à un cours spot de 20,48 € et un cours moyen pondéré sur 3 mois de 17,92 €.

	Prix de l'Offre	22,06 €	23,06 €
	Valorisation de l'action	Prime / Décote	Prime / Décote
A titre principal			
Actualisation des flux de trésorerie			
Scénario central	19,30 €	14,3%	19,5%
Comparables boursiers			
VE /EBITDA 2017	20,69 €	6,6%	11,5%
PER	19,06 €	15,7%	21,0%
Cours de bourse			
Spot 21/02/2017 - Annonce de l'opération	20,48 €	7,7%	12,6%
CMP 20 jours	20,03 €	10,2%	15,1%
CMP 3 mois	17,92 €	23,1%	28,7%
CMP 6 mois	16,37 €	34,8%	40,9%
CMP 1 an	12,63 €	74,7%	82,6%
CMP 2 ans	10,50 €	110,1%	119,7%
Min - 1 an	8,92 €	147,2%	158,4%
Max - 1 an	20,85 €	5,8%	10,6%
Référence de transaction			
Acquisition d'un bloc de 84,3% en mai 2017	22,06 € / 23,06 €	0,0%	0,0%

Source : Invest Corporate Finance

Ce communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ni une quelconque forme de démarchage aux Etats-Unis d'Amérique ou dans tout autre pays. L'offre décrite ci-après ne pourra être ouverte qu'une fois déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers

VII. CONTACT

DL SOFTWARE

Patrick Lemaire
Directeur Général Délégué
Tél : 01.58.57.22.94
investisseur@dlsoftware.fr

ACTIFIN

Communication financière
Stéphane Ruiz
Tél : 01.56.88.11.11
investisseur@dlsoftware.fr
sruiz@actifin.fr

Avertissement : Le présent communiqué de presse a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. DL Invest décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.